

Conclusions motivées

Enquête publique du 18 janvier au 19 février 2016 à midi préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif du mont Ventoux au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière et comprenant neuf communes : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Caromb, Flassan, Malaucène, Methamis et Sault

Commissaire enquêteur : Robert Dewulf

Le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse (SMDVFFV) a la charge d'assurer la mise en œuvre, la réalisation et la gestion d'une politique de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), ainsi que la valorisation des espaces forestiers et des milieux naturels de Vaucluse. Il regroupe le département de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 communes et bénéficiant de la compétence transférée par ses adhérents dans le domaine de la DFCI.

C'est dans cette perspective qu'il a lancé le présent projet de création de servitudes de passage afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif du mont Ventoux à son profit pour neuf communes : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Caromb, Flassan, Malaucène, Methamis et Sault.

Le comité syndical du SMDVFFV en sa réunion du mercredi du 8 juillet 2015 a adopté la création de servitudes de passage et d'aménagement sur les dites pistes DFCI du Ventoux.

L'ensemble des pistes figure dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) en tant qu'ouvrage de défense de la forêt contre les incendies. Le PDPFCI de Vaucluse a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2008.

Les servitudes permettront la mise aux normes de certaines infrastructures en autorisant la réalisation de bandes de roulement pouvant aller jusqu'à 6 mètres de largeur voire plus. Le SMDVFFV, bénéficiaire de la servitude, peut procéder à ses frais au débrouillage des abords de la piste sur deux bandes latérales sans que le total de ces bandes n'excèdent 100 m en application des dispositions de l'article L.134-2 du Code Forestier.

Les pistes concernées sont au nombre de 6 et couvrent 9 communes.

Les servitudes touchent 124 parcelles pour une longueur de 6185 m et une surface de 41434 m².

Les pistes DFCI envisagées par le présent projet sont partagées en trois catégories :

- Les pistes de 1^o catégorie qui doivent posséder une bande de roulement de 6 m de large et leurs abords peuvent être débroussaillés sur une largeur allant jusqu'à 50 m de part et d'autre de l'axe médian de la bande de roulement.
- La bande de roulement des pistes de 2^o catégorie n'excède pas 4 m et la largeur à débroussailler est de 20 m seulement de part et d'autre de l'axe médian, en revanche, elles doivent comporter une aire de croisement des véhicules de secours et d'incendie tous les 500m.
- Les pistes de 3^o catégorie ont une bande de roulement d'une largeur minimale de 3m et doivent être débroussaillées sur une largeur de 7 m de part et d'autre de la piste.


Les travaux de réfection et d'entretien des pistes se feront sur une périodicité allant de 5 à 15 ans ; les travaux de débroussaillage se feront tous les 4 ans.

Dès lors que

- **les propriétaires concernés ne subiront aucun empêchement dans l'accès à leurs parcelles,**
- **que la sécurité incendie sera ainsi renforcée pour le Massif du mont Ventoux en conformité avec le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies,**
- **que le projet a, par voie de conséquence, un caractère d'utilité publique,**

Je donne un avis favorable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif du mont Ventoux au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière et comprenant neuf communes : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Caromb, Flassan, Malaucène, Methamis et Sault.

Fait à Avignon, le 20 mars 2016



Robert Dewulf
Commissaire enquêteur